



CAJ/66/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 septembre 2012

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-sixième session
Genève, 29 octobre 2012

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet de faire rapport sur les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données sur les variétés végétales.

BASE DE DONNÉES GENIE	2
SYSTÈME DE CODES DE L'UPOV.....	2
BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES	2
GÉNÉRALITÉS	2
VERSION WEB DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (SECTION 6 DU PROGRAMME).....	3
Informations sur la dernière date de présentation par les fournisseurs de données.....	3
Règles de recherche.....	3
Fonction de sauvegarde des paramètres de recherche.....	3
Inscription des utilisateurs.....	3
Alphabets.....	3
FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE AUX CONTRIBUTEURS (SECTION 2 DU PROGRAMME).....	4
ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (SECTION 3 DU PROGRAMME)	4
VERSION CD-ROM DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES (SECTION 6 DU PROGRAMME)	4
ANNEXE I PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES	
ANNEXE II RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES	

BASE DE DONNÉES GENIE

2. Il est rappelé que la base de données GENIE (<http://www.upov.int/genie/en/>) visait notamment à fournir des informations en ligne sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/46/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/46/5), l'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/48/4) et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/48/2) et qu'elle est aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contient la liste des codes UPOV et fournit aussi des renseignements sur les autres noms botaniques et noms communs.

SYSTÈME DE CODES DE L'UPOV

3. À sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012, le Comité administratif et juridique (CAJ) est convenu de modifier l'Introduction au système de codes de l'UPOV (voir http://www.upov.int/genie/en/upov_code.html) en ce qui concerne les aspects suivants (voir les paragraphes 38 à 43 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions") :

- a) Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.6
- b) Codes UPOV pour les hybrides : section 2.2.7
- c) Codes UPOV pour les hybrides : noms binomiaux
- d) Types de variétés; et
- e) Publication des codes UPOV.

4. La publication du système modifié de codes de l'UPOV sera organisée de concert avec les modifications de plusieurs codes UPOV, qui devront être coordonnées avec la notification à tous les membres de l'Union et autres contributeurs à la base de données sur les variétés végétales. Un rapport sur le calendrier prévu de ces mesures sera présenté au CAJ à sa soixante-sixième session.

5. Le CAJ est invité à prendre note que la publication du système modifié de codes de l'UPOV sera organisée de concert avec les modifications de plusieurs codes UPOV, qui devront être coordonnées avec la notification à tous les membres de l'Union et autres contributeurs à la base de données sur les variétés végétales.

BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

6. Les paragraphes ci-après font une mise à jour des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales (ci-après dénommé "programme") survenus depuis la soixante-cinquième session du CAJ (voir les paragraphes 46 à 55 du document CAJ/65/12 "Compte rendu des conclusions").

Généralités

7. L'annexe I du présent document contient le programme tel qu'il a été approuvé par le CAJ, à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009, et modifié par le CAJ à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012.

8. Il est rappelé que, à sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

- "a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur

CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

“b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées”.

9. Conformément à l'accord UPOV-OMPI, M. José Appave, commis principal à l'administration des données (OMPI), a été chargé de collecter toutes les données pour la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales. Les dispositions relatives à la communication de données destinées à cette base de données conformément au Mémoire d'accord entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne (“Mémoire d'accord UPOV-OCVV”) (voir le paragraphe 6 du document CAJ/57/6) ne sont pas remises en cause par cet élément.

10. Par ailleurs, conformément à l'accord UPOV-OMPI, Mme Lili Chen, conceptrice de logiciels, qui a été recrutée au Groupe de la base de données des désignations commerciales, Service des bases de données mondiales, pour consacrer 100% de son temps au programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales, a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2010.

Version Web de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)

11. À sa soixante-cinquième session, le CAJ a pris note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales (ci-après dénommé “programme”) comme indiqué dans le document CAJ/65/6 (voir les paragraphes 44 à 55 du document CAJ/65/12 “Compte rendu des conclusions”). La situation concernant les éléments suivants dont le CAJ a pris note serait pour la base de données PLUTO en 2012 la suivante :

Informations sur la dernière date de présentation par les fournisseurs de données

12. Pour le court terme, des informations sur la dernière date de présentation par les contributeurs ont été fournies pour la base de données PLUTO sous la forme d'un document pdf. Toutefois, dans le plus long terme, il est prévu que la date de présentation sera fournie pour les données saisies dans la base de données.

Règles de recherche

13. Une explication des règles de recherche de la base de données PLUTO sera fournie et fera l'objet d'une démonstration à la soixante-sixième session du CAJ.

Fonction de sauvegarde des paramètres de recherche

14. Une explication des possibilités de sauvegarder les paramètres de recherche pour la base de données PLUTO sera fournie et fera l'objet d'une démonstration à la soixante-sixième session du CAJ.

Inscription des utilisateurs

15. À sa quatre-vingt-deuxième session, tenue à Genève le 19 octobre 2011, le Comité consultatif est convenu de demander aux utilisateurs de la base de données sur les variétés végétales de s'inscrire de sorte que l'utilisation de cette base de données puisse être surveillée, l'objectif étant d'utiliser ce retour d'information pour de futures améliorations. Il a été souligné que la base de données sur les variétés végétales resterait accessible à tous. L'inscription des utilisateurs sera rendue obligatoire en octobre 2012.

Alphabets

16. À sa soixante-cinquième session, le CAJ est convenu de modifier le programme dans l'annexe II du document CAJ/65/6, portant sur la section 3.2 “Qualité et exhaustivité des données” et la section 3.3 “Éléments obligatoires” afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en alphabet romain.

17. Les dispositions nécessaires pour inclure les données dans leur alphabet d'origine, en plus de celles communiquées en alphabet romain, ont été prises.

Fourniture d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)

18. L'annexe II du présent document contient un résumé des contributions apportées à la base de données sur les variétés végétales en 2011 et de l'assistance qui est fournie aux membres de l'Union qui n'apportent pas actuellement des données en vue de l'incorporation de leurs données dans l'avenir.

19. S'agissant de l'assistance fournie aux contributeurs, il est rappelé que tous les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent (voir la section 2.4 du programme). Lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dès lors, il leur sera toujours demandé d'approuver toutes les propositions de modification des données qu'ils fournissent, y compris l'adjonction ou la modification de codes UPOV, avant que celles-ci soient introduites dans la base de données sur les variétés végétales.

Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales (section 3 du programme)

20. Le programme qui figure à l'annexe I du présent document tient compte de la section 3.2 "Qualité et exhaustivité des données" (voir la nouvelle balise <800>), afin de donner aux contributeurs à la base de données sur les variétés végétales la possibilité de fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires. Les contributeurs peuvent maintenant fournir des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires.

Version CD-ROM de la base de données sur les variétés végétales (section 6 du programme)

21. La section 6 du programme explique que la possibilité de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve, sera élaborée parallèlement à la version Web de la base de données. La production de l'UPOV-ROM par Jouve s'achèvera à la fin de 2012, après quoi le Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI produira une version CD-ROM de la base de données PLUTO (PLUTO CD-ROM).

22. Les membres de l'Union qui souhaitent continuer de recevoir à partir de 2013 la version CD-ROM de la base de données sur les variétés végétales sont invités à en informer le Bureau de l'Union pour qu'il s'assure que le CD-ROM PLUTO est compatible avec leurs systèmes informatiques.

23. *Le CAJ est invité à :*

a) *prendre note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales qui sont indiqués dans le présent document;*

b) *prendre note des nouvelles caractéristiques de la base de données PLUTO, qui seront présentées au CAJ à sa soixante-sixième session;*

c) *prendre note des informations sur l'apport de données et la prestation d'une assistance aux contributeurs; et*

d) *inviter les membres de l'Union qui souhaitent recevoir à partir de 2013 la version CD-ROM de la base de données PLUTO sur les variétés végétales à en informer le Bureau de l'Union pour qu'il s'assure que le CD-ROM est compatible avec leurs systèmes informatiques.*

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009
et modifié par le CAJ
à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la *base de données sur les variétés végétales* sera la "Base de données PLUTO sur les variétés végétales", abrégée PLUTO selon que de besoin (PLUTO = **PL**ant **varieties in the UPOV system: The Omnibus**).

2. *Prestation d'une assistance aux contributeurs*

2.1 Le Bureau continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données sur les variétés végétales qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné s'efforcera, avec l'aide du Bureau, d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de l'UPOV-ROM indique que "[...] Tous les collaborateurs de l'UPOV-ROM sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données.

3. *Éléments devant figurer dans la base de données sur les variétés végétales*

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s'agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ^, ¨, °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données sur les variétés végétales

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) le Bureau doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obtenteur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si le numéro existe	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	obligatoire si la demande existe ou REQUIS si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	Nom de l'obteneur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obteneur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
DATES DE COMMERCIALISATION				

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : “AB CD 20120119 statut de la source”
ou “AB CD 2012 statut de la source”

3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S’agissant des éléments qualifiés d’“obligatoires” à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S’agissant des éléments qualifiés de “REQUIS” à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données sur les variétés végétales si l’élément requis est absent en alphabet romain.

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera ajouté à la base de données pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d’autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l’information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L’expression “commercialisée” s’entend de ce qui est “vendu ou remis à des tiers d’une autre manière, par l’obteneur ou avec son consentement, aux fins de l’exploitation de la variété” (article 6.1) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou “offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l’obteneur” (article 6.1.b) de l’Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s’ils ne sont pas disponibles
iv) Origine de l’information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l’information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d’insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d’une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation “sur le territoire du pays de la demande” mais aussi “dans d’autres territoires”.</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

“L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs “Origine de l'information” et “Statut de l'information”. À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises”.

4. *Fréquence de la communication des données*

La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données.

5. *Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM*

Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :

Adresses des offices de protection des variétés végétales
Liste des membres de l'Union
Couverture contenant des informations utiles
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)
Liste des publications de l'UPOV

6. *Version Web de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales*

6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.

6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.

7. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe II suit]

**RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS
VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS
ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES**

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obtenteur en 2010	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ¹	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ²	Assistance du Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI pour de futurs apports de données
1.	Afrique du Sud	366	0	1	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
2.	Albanie	16 (2007)	0	0	
3.	*Allemagne	86	6	3	
4.	Argentine	231	0	0	Conversion de vieilles données en txt
5.	Australie	325	6	3	
6.	*Autriche	0	4	2	
7.	Azerbaïdjan	22	0	0	
8.	Bélarus	20	0	1	
9.	*Belgique	4	3	2	
10.	Bolivie (État plurinational de)	7 (2009)	0	0	
11.	Brésil	239	2	1	
12.	*Bulgarie	83	5	3	
13.	Canada	361	5	3	
14.	Chili	120	3	1	
15.	Chine	1 206	0	0	(Administration publique des forêts) Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
16.	Colombie	113	0	0	Conversion de vieilles données en txt
17.	Costa Rica	5	0	0	
18.	*Croatie	0	1	0	
19.	*Danemark	5	6	3	
20.	Équateur	47	2	1	
21.	*Espagne	48	6	3	
22.	*Estonie	18	4	2	

¹ Le chiffre 6 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les six (6) versions de l'UPOV-ROM publiées en 2011.

² Le chiffre 3 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les trois (3) versions de l'UPOV ROM publiées en 2012.

* Données fournies par le truchement de l'OCVV.

CAJ/66/4
Annexe II, page 2

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2010	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ¹	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ²	Assistance du Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI pour de futurs apports de données
23.	États-Unis d'Amérique	1 646	4	3	
24.	Ex-République yougoslave de Macédoine	n/a	0	0	
25.	Fédération de Russie	564	5	3	
26.	*Finlande	15	4	1	
27.	*France	122	6	3	
28.	Géorgie	11	0	0	
29.	*Hongrie	14	5	3	
30.	*Irlande	2	4	1	
31.	*Islande	0	1	0	
32.	Israël	89	1	0	
33.	*Italie	13	6	3	
34.	Japon	1 038	2	1	Conversion fichiers Izh et Excel en txt et suggestion de codes UPOV
35.	Jordanie	0	0	0	
36.	Kenya	58	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
37.	Kirghizistan	6	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
38.	*Lettonie	7	3	1	
39.	*Lituanie	8	3	2	
40.	Maroc	52	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
41.	Mexique	100	0	0	Reçu xml. Conversion en txt et type de fichier demandé
42.	Nicaragua	0	0	0	Conversion fichier Word en txt et suggestion de codes UPOV
43.	*Norvège	27	5	1	
44.	Nouvelle-Zélande	142	6	3	Conversion fichier Excel en txt
45.	Oman	n/a	0	0	
46.	Ouzbékistan	11	0	0	A demandé que les données cyrilliques soient converties en anglais
47.	Panama	11	0	0	
48.	Paraguay	38	0	0	
49.	*Pays-Bas	742	5	3	

CAJ/66/4
Annexe II, page 3

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2010	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ¹	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ²	Assistance du Groupe de la base de données sur les désignations commerciales de l'OMPI pour de futurs apports de données
50.	Pérou	n/a	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
51.	*Pologne	79	4	3	
52.	*Portugal	3	1	0	
53.	République de Corée	574	5	1	
54.	République de Moldova	18	1	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
55.	République dominicaine	0	0	0	
56.	*République tchèque	59	6	1	
57.	*Roumanie	54	6	3	
58.	*Royaume-Uni	58	6	3	
59.	Singapour	0	0	0	dans l'attente de données
60.	*Slovaquie	17	4	3	
61.	*Slovénie	0	5	3	
62.	*Suède	16	5	2	
63.	*Suisse	70	4	3	
64.	Trinité-et-Tobago	0 (2009)	0	0	
65.	Tunisie	35	0	0	
66.	*Turquie	71	3	1	
67.	Ukraine	944	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
68.	*Union européenne	2 886	6	3	
69.	Uruguay	46	0	0	Conversion fichier Excel en txt
70.	Viet Nam	68	0	0	Conversion fichier Excel en txt et suggestion de codes UPOV
71.	OCDE	n/a	2	0	

[Fin de l'annexe II et du document]